

PLAN LOCAL D'URBANISME



3. PLAN DE ZONAGE N° 4

Dossier approuvé
Echelle : 1 / 2 000
Janvier 2012

VILLE DE BRUMATH
Hôtel de Ville
4, Rue Jacques Kellé
67171 Brumath Cedex
TEL : 03 88 81 02 24
Fax : 03 88 51 83 45

AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE LA REGION DE STRASBOURG
STRASBOURGEOISE
19, Rue Bréhel - CS 80447
67002 Strasbourg Cedex
TEL : 03 88 21 40 00
Fax : 03 88 12 70 42

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- +++++ limite communale
- limite de zone
- UB désignation de la zone

EMPLACEMENTS RESERVES

- A : voie ou passage public à créer
- B : voie ou passage public à élargir
- B : voie ou passage public à modifier (faible élargissement)
- C : ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- B3 numéro d'opération

PROTECTIONS ET ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

- espace boisé classé à conserver ou à créer
- espace planté à conserver ou à créer

AUTRES DISPOSITIONS

- reculement et cotation depuis axe
- gazoduc, cotation et périmètre
- linéaire commercial et de service
- ligne de construction

